

Hérouville Saint Clair, le 16 février 2024

«ADRESSE\_1»

«ADRESSE\_2»

«ADRESSE\_3»

«CODE\_POSTAL» «VILLE»

Dossier suivi par : Estelle GUERIN – [assurancestatutaire@cdg14.fr](mailto:assurancestatutaire@cdg14.fr)

**Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025 – 2028 : Proposition de participation au marché public du CdG 14 pour les assurances couvrant les risques statutaires.**

Pièce jointe :

- Coupon-réponse

«TITRE\_REPRÉSENTANT»,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a décidé de souscrire pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident de service, décès ...).

A cet effet, le Centre de Gestion du Calvados entame, dès à présent, la procédure de mise en place de ce contrat conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en autorisant le CdG 14 à agir pour votre compte en retournant le coupon-réponse et les fichiers demandés **au plus tard pour le 29 mars 2024**. Ce coupon-réponse ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. Il ne concerne que l'autorisation données au CdG 14 d'agir pour votre compte dans le cadre de la consultation.

Si votre collectivité compte jusqu'à 30 agents CNRACL inclus, le coupon-réponse doit être accompagné de l'état de sinistralité fourni par votre assureur ou à défaut du fichier statistique absentéisme complété par vos soins, sous format Excel si vous êtes en auto-assurance.

Si votre collectivité compte plus de 30 agents CNRACL, le coupon-réponse doit être accompagné d'une délibération, nécessaire pour accorder votre mandat au Centre de Gestion. Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, je vous propose de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles vous êtes actuellement assurés. De plus, si vous le souhaitez, vous pouvez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires en complétant le tableau prévu à cet effet sur le fichier statistique absentéisme.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. Vous gardez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

J'attire votre attention qu'afin de vous laisser la possibilité d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il vous revient, si nécessaire, de vérifier la durée de votre contrat en cours et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.

Le pôle Prévention – Santé – Handicap et plus particulièrement, Mme Estelle GUERIN, reste à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questionnements.

Je vous prie de croire, «TITRE\_REPRÉSENTANT», en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

**Signé**

Hubert PICARD.